Image not found or type unknown

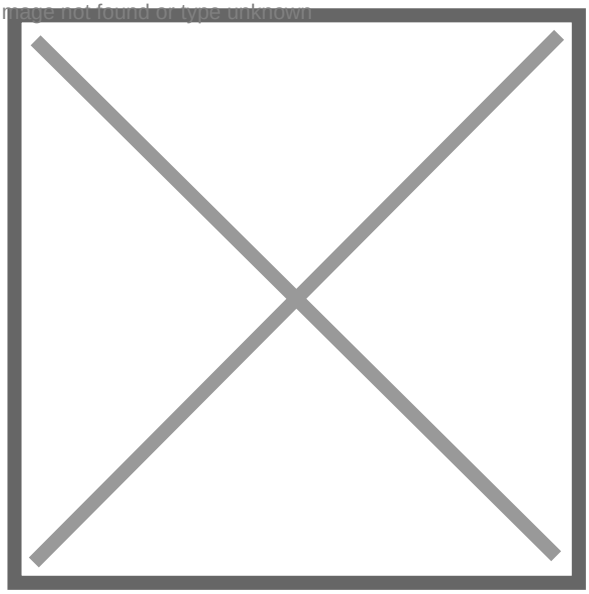

Repartition entre heritier

Par **maretpat**, le **21/02/2008** à **20:43**

bonjour ,mon pére etant décédé et laissant une maison principal et de l'argent sur le compte joint et des actions ,quelle sont les repartitions possibles entre ma mère et mes 2 soeurs et moi même.merci de votre reponse

Par **Visiteur**, le **23/02/2008** à **23:50**

Cela manque de précisions...votre Père était-il l'unique propriétaire de la maison? Quel est le régimé matrimonial ?
Dans le cas de la communauté légale.
Votre Mère conserve bien entendu la moitié de tout (sa propriété), ensuite il faut retenir que l'épouse à le choix entre 25% en propriété et 100% en usufruit de la succession.
Si elle opte pour l'usufruit total, vous deviendrez pleinement propriétaire de l'ensemble après son décès.
Elle a de toute façon le droit de garder la résidence sa vie durant et dispose d'un an pour se prononcer...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés